



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 207/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le stationnement de camions de la SAS LONGELIN Eclairage public & réseaux- 245 Avenue Jules Guesde 59124 Escaudain,

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de la promenade Ste Pharaïlde pour le compte ENEDIS, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant du N° 421 au N° 429 rue Ledru Rollin de façon ponctuelle et en fonction de l'avancement des travaux, afin de faciliter le stationnement des camions de la SAS LONGELIN, du lundi 30 août au lundi 29 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Elle pourra être alternée manuellement ou par une signalisation tricolore. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la SAS LONGELIN.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la SAS LONGELIN, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 27 août 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

